

FINOVAM GESTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 350.100 €

Siège Social : 165 avenue de Bretagne

Parc Euratechnologies

59000 LILLE

810.733.824 RCS LILLE METROPOLE

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente-et-un mars,

Monsieur François René LETOURNEUR, en qualité de président de la Société (le « **Président** »), a pris les décisions relatives aux points figurant à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de cent (100) euros par émission de cent (100) ADP et modification corrélative des statuts de la Société ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de cent (100) euros par émission de cent (100) ADP et modification corrélative des statuts de la Société

Le Président rappelle qu'aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 mars 2025, il a notamment été décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de cent euros (100€) par émission de cent (100) ADP (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le Président constate que le montant total de l'Augmentation de Capital, soit cent (100) euros, a été intégralement libéré sur le compte séquestre ouvert dans les livres de CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire en date du 28 mars 2025.

Le Président constate en conséquence la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, à effet de la date du certificat du dépositaire, soit le 28 Mars 2025, et prend acte que l'article 5.2 des statuts de la Société, est désormais rédigé comme suit :

« 5.2 Montant et composition du capital social

Le capital social est de 350.100 euros.

Il est divisé en 350.100 Actions d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties en plusieurs catégories ainsi qu'il suit :

- 350.000 actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune (« **AO** ») ;
- 100 actions de préférence dites « **ADP** » d'un euro (1€) de valeur nominale

chacune. Les droits particuliers des AO et des ADP sont décrits en Annexe aux présents Statuts. »

DEUXIEME DECISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président, en conséquence des décisions qui précèdent,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour faire tout dépôt ou accomplir toutes formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été signé le présent procès-verbal signé par le Président.



Monsieur François René LETOURNEUR

Président